

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 21 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, M. Bertrand CUSSONNEAU, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

Excusés : M. CREMET Hervé (pouvoir à Mme GUINEHUT Carine), M. COULLAUD Mickaël (pouvoir à M. RIPOCHE Christian)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h08.

Monsieur Vincent FLEURANCE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires Générales : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
- 2- Affaires Générales : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine
- 3- Affaires Générales : Approbation des statuts du Syndicat de la Divatte
- 4- Affaires Générales : Signature d'une convention de mutualisation avec la CCSL
- 5- Finances : Acquisition d'un bâtiment modulaire pour la bibliothèque municipale
- 6- Finances : Décision Modificative n° 1
- 7- Jeunesse : Participation aux charges de fonctionnement par élève de l'école privée Saint-Michel pour l'année 2019
- 8- Jeunesse : Participation communale aux frais de restauration scolaires pour l'année 2019
- 9- Jeunesse : Convention de participation financière avec les communes de Divatte sur Loire et Vallet
- 10- Ressources Humaines : Mise en place du Compte-Epargne Temps
- 11- Ressources Humaines : Désignation du coordonnateur communal relatif au recensement de la population 2019
- 12- Ressources Humaines : Création de 2 postes d'agents recenseur
- 13- Informations et questions diverses

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est approuvé à l'unanimité.

1 – Affaires Générales : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatif aux attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat ;

VU la délibération DCM2014-09-064 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a pour obligation de rendre compte des décisions prises ;

-Décision du 4 juillet 2018 : attribution du marché relatif à la rénovation de bibliothèque pour l'ensemble des lots

2 – Affaires Générales : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Rapporteur : Madame LAURENT

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuant la compétence dite GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

VU la délibération DCM2018-01-02 du 18 janvier 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

CONSIDERANT que le syndicat a en parallèle, modifié ses statuts afin notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires portant sur la GEMAPI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine issus du comité syndical du 1^{er} mars 2018

3 – Affaires Générales : Approbation des statuts du Syndicat de la Divatte

Rapporteur : Madame LAURENT

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuant la compétence dite GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

VU la délibération DCM2018-01-02 du 18 janvier 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

CONSIDERANT que le syndicat a en parallèle, modifié ses statuts afin notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires portant sur la GEMAPI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

APPROUVE les statuts du Syndicat de la Divatte issus du comité syndical du 18 décembre 2017

4 – Affaires Générales : Signature d'une convention de mutualisation avec la Communauté Sèvre et Loire relative au RGPD

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018, portant sur la mise en place d'une mutualisation pour la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CCSL présente un intérêt certain.

La CCSL propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la commune.

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation financière est définie selon sa tranche de population.

Pour la commune, cela représente un coût de 780 € par an pour ½ journée par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

5 – Finances : Acquisition d'un modulaire pour la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame le Maire

VU les dispositions applicables figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions applicables figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Boissière du Doré en date du 12 juin 2018

La commune de la Boissière du Doré est propriétaire d'un bâtiment modulaire depuis 2005. N'ayant plus de projet pour réutiliser cet équipement, elle l'a proposé aux communes avoisinantes.

Après différents échanges avec la commune de la Boissière du Doré, la Commune souhaite acquérir le modulaire, compte-tenu que la bibliothèque municipale se trouve privée de locaux en raison des travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE de faire l'acquisition du modulaire à l'euro symbolique dont la commune de la Boissière du Doré est actuellement propriétaire. N'ayant pas été amorti depuis son acquisition, la valeur nette comptable totale de ce bien est de 23 377,88 €

DIT QUE la Commune prend à sa charge les frais attenants au démontage et à l'enlèvement de ce bien.

DIT QUE ce bien sera inscrit à l'inventaire communal

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette affaire ;

6 – Finances : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de faire des ajustements budgétaires ;

Madame le Maire expose le contenu de la décision modificative en résumant son contenu et ses orientations

Décision modificative n° 1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 450 €	5 450 €
Investissement	27 215,21 €	27 215,21 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ADOPTE la Décision Modificative n° 1

7 – Jeunesse : Participation aux charges de fonctionnement par élève de l'école privée Saint-Michel pour l'année 2019

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-5 du Code l'Education ;

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Ecole Saint-Michel ;

VU la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel ;

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal versé pour l'année 2017-2018 était de 561 euros. Il convient de préciser que cette participation est versée uniquement pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE de participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'école privée Saint-Michel sur son territoire à hauteur de 571 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

8 – Jeunesse : Participation communale aux frais de restauration scolaire pour l'année 2019

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-5 du Code l'Education ;

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Ecole Saint-Michel ;

VU la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel ;

Suite au vote de l'attribution des subventions, le Conseil municipal a décidé du maintien de la mesure à caractère sociale visant à abaisser le prix de la cantine à la charge des familles. Il a été voté 0,90 € par repas pour tous les enfants fréquentant l'établissement de l'école Saint Michel.

Cette aide sera versée mensuellement au gestionnaire de l'établissement sur justificatif à terme échu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

FIXE le montant de la participation de la commune pour mesure à caractère social, concernant la cantine scolaire à 1,20 € par repas par enfants à partir du 28 septembre 2019.

9 – Jeunesse : Convention de participation financière avec les communes de Divatte sur Loire et Vallet concernant l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Rapporteur : Monsieur RIPOCHE

VU les dispositions applicables figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis la rentrée scolaire, les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi sont accueillis dans la commune, constituant ainsi un service de proximité pour les familles.

Des enfants de la commune fréquentent également l'ALSH pendant les petites et grandes vacances. Or, la Commune ne peut proposer ce service.

Pour cette raison, des échanges ont eu lieu avec les communes de Divatte sur Loire et Vallet pour faciliter l'accueil des enfants dans des structures existantes et ainsi offrir un service plus élargi aux familles.

Ainsi, les enfants seront accueillis pendant les petites et grandes vacances dans les mêmes conditions que les enfants de Vallet et Divatte sur Loire.

En conséquence, la Commune prendra à sa charge la part « hors communes ». Ainsi, les familles bénéficieront des mêmes tarifs que les enfants des communes partenaires.

Il convient de préciser que la commune n'organisera pas de service de transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ADOPTE les conventions de participation financière avec les communes de Divatte sur Loire et Vallet.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires

10 – Ressources Humaines : Mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités que les agents de l'État

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui permet aux agents de pouvoir accumuler des droits à congés non pris à la fin de l'année et de pouvoir en bénéficier de manière différée.

Il convient de préciser que ce bénéfice doit être compatible avec les nécessités de service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

Madame le Maire précise que les règles qui régissent le CET sont inscrites dans un règlement interne du Compte Epargne Temps qu'il convient d'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

ADOPTE le règlement interne constitué uniquement des dispositions fixées par décret

11 – Ressources Humaines : Désignation du coordonnateur communal relatif au recensement de la population 2019

Rapporteur : Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de la Remaudière du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour le bon déroulement de cette opération, le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur d'enquête. Il est proposé de désigner Madame Gaëlle BOUCHEREAU, adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire chargé des formalités générales

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame Gaëlle BOUCHEREAU pour coordonner le recensement de la population sur la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant

12 – Ressources Humaines : Création de 2 postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison du recensement de la population de la Remaudière, il y a lieu, de créer 2 postes d'agents recenseur, à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

CREE les deux postes suivants :

-d'adjoints administratifs à 30 h hebdomadaires pour une durée d'un mois

- DECIDE

que la rémunération des agents sera basée sur le 1^{er} échelon (indice brut 347, indice majoré 325) du grade d'adjoint administratif.

13 – Informations diverses

Madame le Maire informe des évolutions tarifaires, à compter de janvier 2019 concernant la collecte des déchets. La volonté de la communauté de communes est d'harmoniser le service pour toutes les communes.

La collecte aura lieu toutes les deux semaines sur toutes les communes. Pour la Remaudière, elle est prévue le lundi des semaines paires.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que la Communauté de Communes a accordé une aide exceptionnelle de 100 000 € pour l'extension de la bibliothèque et du cimetière. Cela répond à un engagement du Président de la CCSL.

Enfin, la communauté de communes a accordé une aide de 1000 € à toutes les communes engagées dans la modification de son site internet.

Dates à retenir :

- Samedi 20 octobre 2018 : plantation des arbres
- Samedi 10 novembre : concert pour le téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h22.